



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 28 MARS 2022 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

**Sont absents:** Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

Rés. n°  
117-2022

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 14 mars 2022;
4. Dépôt du Rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec;
5. Dépôt du Rapport annuel 2021 du Service de sécurité incendie;
6. Adoption du premier projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction aux 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancre;
7. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2091 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

8. Adoption du projet de Règlement 2091-2 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
9. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2092 décrétant une dépense et un emprunt de 1 890 078 \$ pour la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine);
10. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2093 décrétant une dépense et un emprunt de 4 305 875 \$ pour la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine);
11. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2094 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel et décrétant un emprunt de 825 756 \$;
12. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 23, rue Taché;
13. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 136-A, rue Fraserville;
14. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 191, rue Fraserville;
15. Rejet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 35, rue Georges-Henri-Beaulieu;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 464 à 468, rue Lafontaine;
17. Rejet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 360 à 364, rue Lafontaine;
18. Approbation d'un plan cadastral en vue d'une cession à La Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice;
19. Embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme;
20. Confirmation de permanence au poste de technicien en communication graphique et multimédia au Service des communications;
21. Confirmation de permanence au poste de préposé à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;
22. Confirmation de permanence au poste de préposée à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

23. Modifications de la désignation de postes et embauche au poste d'ingénieur-e adjoint-e;
24. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-27 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières pour l'année 2022;
25. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-18 Location de machinerie opérations balayage des rues 2022;
26. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-01-28 Travaux de pavage et de rapiécage;
27. Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour différents produits utilisés en sécurité incendie;
28. Autorisation de vente de terrains au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux sur le pont d'Amours;
29. Acceptation d'une libération d'une limitation d'usage contractuelle;
30. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup concernant la phase IV du parc industriel;
31. Demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;
32. Adoption du plan d'action 2022 visant l'intégration des personnes handicapées;
33. Adoption du programme Incitatif à la plantation d'arbres;
34. Approbation d'une convention de subvention pour le financement de projets d'habitation;
35. Approbation de la Politique de développement des collections et demande d'aide financière;
36. Approbation du dépôt d'une demande de subvention à l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications;
37. Appui au dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du programme Voisins solidaires présenté par Espace MUNI ;
38. Appui au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir pour le maintien du programme de formation Soutien informatique;
39. Proclamation de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 à Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

40. Période de questions;

41. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

118-2022

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2022**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du conseil du lundi 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

La greffière dépose devant ce conseil le Rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers daté de mars 2022.

### 5. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La greffière dépose devant ce conseil le *Rapport annuel 2021* du Service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup et souligne que celui-ci sera disponible en ligne à l'adresse [VilleRDL.ca](http://VilleRDL.ca), dans la page *Sécurité incendie* du menu *Services*.

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les points 6, 7 et 8 à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec les promoteurs concernés et il quitte la salle.

Premier projet de

Rés. n° 119-2022

### 6. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AUX 28, 32, 34, 36, 38 ET 50, RUE DE L'ANCRAGE**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet déposé le 9 mars 2022 par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons, et touchant les lots 3 749 315, 3 752 553, 7 752 552, 3 752 551, 3 752 550 et 3 752 549, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancrage situées dans la zone 4-Cr, afin de construire en phases un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments selon la typologie suivante:

- Type A: 7 maisons unifamiliales en rangée
- Type B: 8 maisons unifamiliales en rangée
- Type C: 3 maisons unifamiliales en rangée
- Type D: 2 immeubles de 4 logements
- Type E: 2 trifamiliales
- Type F: 2 immeubles de 4 logements
- Type G: 2 immeubles de 6 logements;

ATTENDU le plan de subdivision cadastrale déposé le 23 mars 2022 par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des Règlements de zonage et de lotissement eu égard à l'autorisation du groupe d'usage *Habitation*, au nombre maximum de logements, au nombre de bâtiments principaux sur un seul terrain, aux dimensions et aux superficies des lots, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, l'aménagement des cours et des terrains, les normes relatives aux stationnements et aux écrans tampons et mesures d'atténuation des impacts;

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans cet ancien quartier pourvu des services publics;

ATTENDU que les 15 et 23 mars dernier, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés les 9 et 23 mars 2022;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des aménagements, des aires communes, des sentiers et des stationnements;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par madame



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé de l'entreprise Construction Béton 4 saisons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 119-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par madame Élyse Vallerand, architecte mandatée par monsieur David Dubé, de l'entreprise Construction Béton 4 saisons, pour les lots 3 749 315, 3 752 553, 7 752 552, 3 752 551, 3 752 550 et 3 752 549, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 28, 32, 34, 36, 38 et 50, rue de l'Ancrage dans la zone 4-Cr, consistant à un projet intégré de 52 logements répartis en 26 bâtiments, conformément aux plans-projet GL 21144 déposés les 9 et 23 mars 2022;

Que ce conseil assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2081 du 24 janvier 2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 11 avril 2022 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

### **7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

La greffière informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 16 mars 2022 dernier quant au projet de Règlement 2091 informant la population de la tenue d'une consultation écrite du 16 au 28 mars 2022 inclusivement, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le maire fait ensuite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal donnant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2091.

À la fin de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, le maire et les personnes qu'il désigne répondent aux questions et à la suite de quoi il déclare close l'assemblée publique de consultation.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
120-2022

**8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2091-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU le contexte pandémique, l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 16 au 28 mars 2022 inclusivement, conformément aux mesures sanitaires en vigueur et à l'avis publié le 16 mars 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2091-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
121-2022

**9. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2092 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 890 078 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE JOLY (ENTRE LES RUES DESJARDINS ET LAFONTAINE)**

La greffière déclare que le Règlement 2092 a essentiellement pour but de procéder à la réfection de la rue Joly, entre les rues Desjardins et Lafontaine.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 1 890 078 \$. Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle



Numéro de résolution

## Procès-verbal

d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Le règlement a fait l'objet de légères modifications entre son dépôt et son adoption, afin de préciser certains items de l'estimation, sans en modifier les coûts ni les objets. En effet, l'item 1.11 de l'estimation jointe en annexe I « Travaux divers » a été précisé, afin d'y ajouter entre parenthèses: clôtures, murets, ajustements, etc. De plus, à l'item 1.12 « Installation temporaire », le terme « directs » a été ajouté à la fin de « accès commerce ». Enfin, l'item 1.13 « Travaux par la Ville » a été précisé, afin d'y ajouter entre parenthèses « Accès temporaires indirects ».

En vertu de l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie d'aqueduc et d'égouts et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le Règlement 2092 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller, monsieur Carl Thériault, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2092 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en se présentant à mon bureau au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la réfection de la rue Joly, entre les rues Desjardins et Lafontaine;

ATTENDU l'estimation de monsieur Pascal Gamache, ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement de la ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2092, du 28 mars 2022, décrétant une dépense et un emprunt de 1 890 078 \$ pour la réfection de la rue Joly (entre les rues Desjardins et Lafontaine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
122-2022

**10. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2093 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 305 875 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET LAFONTAINE)**

La greffière déclare que le Règlement 2093 a essentiellement pour but de procéder à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine), ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 4 305 875 \$. Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

En vertu de l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie d'aqueduc et d'égouts et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité

Le Règlement 2093 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par la conseillère, madame Edith Samson, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2093 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en se présentant à mon bureau au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine), ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets;

ATTENDU l'estimation de monsieur Guillaume Fournier, ingénieur adjoint, au Service technique et de l'environnement de la ville;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du lundi 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2093, du 28 mars 2022, décrétant une dépense et un emprunt de 4 305 875 \$ pour la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif des rejets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
123-2022

**11. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2094 VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE JEAN-DAVID-VIEL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 825 756 \$**

La greffière déclare que le Règlement 2094 a essentiellement pour but de procéder au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel.

Le montant total du coût des travaux est estimé à 825 756 \$ et cet emprunt, d'une durée de vingt ans, sera remboursé par trois différents modes.

Un premier, par l'imposition sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale, dans une proportion de 25 % du coût total des travaux.

Un second, par l'imposition sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au règlement, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 37,50 % du coût total des travaux.

Un troisième, par l'imposition d'une compensation à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe III du présent règlement, à l'égard de chaque branchement d'eau dont il est bénéficiaire dans une proportion de 37,5 % du coût total des travaux;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de branchements dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du secteur concerné, tel qu'illustré aux annexes II et III dudit règlement. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche ce mercredi 30 mars pour informer le secteur concerné du processus de la procédure d'enregistrement.

Le Règlement 2094 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par la conseillère, madame Chantal Amstad, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2094 sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) ou en se présentant à mon bureau au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder au prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt et un avis de motion ont été déposés lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2094, du 28 mars 2022, visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel et décrétant un emprunt de 825 756 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
124-2022

**12. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 23, RUE TACHÉ**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Cathy Chouinard, pour la propriété située au 23, rue Taché, en regard d'un empiétement du bâtiment principal dans la marge avant de recul.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 2 au 17 mars 2022, comme mentionné à l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 2 mars 2022 et elle confirme n'avoir reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Cathy Chouinard, propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue Taché, afin de régulariser le recul du bâtiment principal implanté sur le lot 3 751 607, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 17-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 4,10 m de la ligne avant de propriété;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le bâtiment principal devrait être implanté à une distance minimale de 5 m de la ligne avant, puisque la marge avant minimale applicable à la zone 17-Ra est de 5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 0,9 m par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 23, rue Taché faisant partie de la zone 17-Ra et propriété de madame Cathy Chouinard, afin de conformer l'implantation du bâtiment principal localisé à 4,10 m de la ligne avant de propriété, équivalant à une réduction de la distance de 0,9 m par rapport à la ligne avant de propriété, comme démontré au certificat de localisation;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Chouinard conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
125-2022

**13. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 136-A, RUE FRASERVILLE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie-Diana Bélanger, pour la propriété située au 136-A, rue Fraserville, en regard de la largeur de l'allée de stationnement.

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 2 au 17 mars 2022, comme mentionné à l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 2 mars 2022 et elle confirme n'avoir reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de madame Nathalie-Diana Bélanger, propriétaire de l'immeuble situé au 136-A, rue Fraserville, afin d'élargir l'allée de stationnement autorisée pour le bâtiment implanté sur le lot 5 989 573, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 52-Ra;

ATTENDU que la requérante désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la largeur d'une allée de stationnement, afin d'atteindre une largeur de 6,27 m tel qu'illustré sur les plans d'architecte portant le numéro 22-005 et datés du 1<sup>er</sup> février 2022;

ATTENDU qu'en vertu des plans d'architecte et de la résolution 336-2016 du 27 juin 2016 qui les entérine, la largeur de l'allée de stationnement autorisée est de 3,35 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à un élargissement de l'allée de stationnement de 2,92 m;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 136-A, rue Fraserville faisant partie de la zone 52-Ra et propriété de madame Nathalie-Diana Bélanger, afin de régulariser la largeur d'une allée de stationnement pour la faire passer à une largeur de 6,27 m correspondant à un élargissement de 2,92 m tel qu'illustré sur les plans d'architecte portant le numéro 22-005 datés du 1<sup>er</sup> février 2022;

Que copie de cette résolution soit adressée à madame Bélanger conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
126-2022

**14. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE DU 191, RUE FRASERVILLE**

La greffière fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, concernant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Frédéric Morin, mandaté par l'entreprise Petro-Canada Cadeko pour la propriété située au 191, rue Fraserville, en regard du nombre et de l'implantation des enseignes sur structure indépendante.

Ainsi, en vertu des règles édictées par l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours, soit du 2 au 17 mars 2022, comme mentionné à l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 2 mars 2022 et elle confirme n'avoir reçu aucun commentaire.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Frédéric Morin, de la firme Posimage et mandaté par l'entreprise Petro-Canada Cadeko, afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur structure indépendante et afin de régulariser le recul de ladite enseigne par rapport à l'emprise des voies de circulation pour le bâtiment implanté sur le lot 4 530 511, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Cc;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'installation d'une deuxième enseigne sur structure indépendante;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, le nombre d'enseignes sur structure indépendante est limité à une et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à autoriser une enseigne sur structure indépendante supplémentaire;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation de l'enseigne à 1,22 m par rapport à l'emprise des voies de circulation;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage 1253, la distance minimale applicable par rapport à l'emprise des voies de circulation est de 1,5 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction 0,28 m de la distance minimale par rapport à l'emprise des voies de circulation;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2022 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que la propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 191, rue Fraserville, propriété de l'entreprise Petro-Canada Cadeko, afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur structure indépendante et de conformer son installation à 1,22 m par rapport à l'emprise des voies de circulation équivalant à une réduction de 0,28 m de la distance minimale par rapport à l'emprise des voies de circulation;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Frédéric Morin, de la firme Posimage et mandaté par l'entreprise Petro-Canada Cadeko, conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
127-2022



Numéro de résolution

## Procès-verbal

### 15. REJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 35, RUE GEORGES-HENRI-BEAULIEU

ATTENDU qu'en date du 3 mars 2022, monsieur Régis Richard déposait une demande de dérogation mineure pour un agrandissement projeté du bâtiment principal situé au 35, rue Georges-Henri-Beaulieu, afin d'implanter l'agrandissement à 4,70 m de la ligne avant alors que la marge de recul avant de la zone concernée est établie à 6 m, ce qui représente un empiètement de 1,3 m;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure, car toutes les alternatives de construction n'ont pas été envisagées avant de procéder par dérogation à la disposition normative concernée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal situé au 35, rue Georges-Henri-Beaulieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
128-2022

### 16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 464 À 468, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 février 2022, madame France Paquin, architecte du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup, propriétaire du bâtiment situé au 464 à 468, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la propriétaire soit autorisée à réaliser un affichage par enseigne posée à plat;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame France Paquin concernant le bâtiment situé au 464 à 468, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec le promoteur et il quitte la salle.

Rés. n°  
129-2022

### 17. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 360 À 364, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 22 février 2022, monsieur Nicolas Morin, locataire du bâtiment situé au 360 à 364, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à réaliser la rénovation de la façade du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé, puisque le projet ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Nicolas Morin concernant le bâtiment situé au 360 à 364, rue Lafontaine;

Invite le demandeur à déposer une nouvelle demande dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale de la Ville de Rivière-du-Loup et aux conditions suivantes:

- que les matériaux utilisés s'harmonisent avec ceux déjà existants sur le bâtiment et sur les bâtiments anciens adjacents;
- que le matériau existant (brique) soit conservé dans sa teinte d'origine (rouge) en proposant des travaux qui permettront de restaurer le mur de briques et d'uniformiser la façade.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
130-2022

**18. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL EN VUE D'UNE CESSION À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 972 datée du 9 mars 2022, annexé à la résolution, afin de procéder aux remplacements des lots 4 057 796 et 4 059 302 et à la création des lots 6 494 929 à 6 494 933 et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 036-2022 du 7 février 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
131-2022

**19. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DE L'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Thomas Ruest-Gagné à titre de directeur du Service de l'urbanisme, à compter du 28 mars 2022, que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 3 de la classe 7 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup, que la période de probation à laquelle il est soumis se termine le 14 juin 2022, qu'à cette date il progresse d'un échelon salarial et qu'il bénéficie des conditions contenues à l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
132-2022

**20. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE TECHNICIEN EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET MULTIMÉDIA AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Guillaume Asselin arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la conseillère au Service des communications démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicien en communication graphique et multimédia;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Guillaume Asselin à titre de technicien en communication graphique et multimédia au Service des communications à compter du 29 mars 2022, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
133-2022

**21. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Bonaventure L'Italien arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Bonaventure L'Italien à titre de préposé à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°



Numéro de résolution

134-2022

## Procès-verbal

### 22. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la période de probation de madame Nadia Côté arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la bibliothécaire du Service des loisirs, culture et communautaire démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposée à la bibliothèque;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de madame Nadia Côté à titre de préposée à la bibliothèque temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
135-2022

### 23. MODIFICATIONS DE LA DÉSIGNATION DE POSTES ET EMBAUCHE AU POSTE D'INGÉNIEUR-E ADJOINT-E

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, modifie le titre « d'ingénieur adjoint » inclus à l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien par le titre « d'ingénieur-e municipal-e », classe 6 de l'échelle salariale, et attribue ce nouveau titre aux deux personnes détentrices de ces postes actuellement, soit messieurs Guillaume Fournier et Pascal Gamache, et que leurs conditions de travail continuent de s'appliquer;

Procède à la création d'un nouveau poste d'ingénieur-e adjoint-e à l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien et qu'il soit inscrit à la classe 4 de l'échelle salariale;

Procède à l'embauche de madame Rose Senneville, à titre d'ingénieure adjointe au Service technique et de l'environnement à compter des présentes, que sa rémunération soit établie à l'échelon 2 de la classe 4 de



Numéro de résolution

## Procès-verbal

l'entente sur les conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien et que madame Senneville soit soumise à l'ensemble des conditions incluses à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
136-2022

**24. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-17 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PLATES-BANDES, BOÎTES À FLEURS ET JARDINIÈRES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de l'Union des Jardiniers (9058-6512 Québec inc.), selon les taux unitaires mentionnés au Bordereau de Prix, pour un montant approximatif de 202 313,47 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2022-01-17 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières pour l'année 2022 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
137-2022

**25. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-18 LOCATION DE MACHINERIE OPÉRATIONS BALAYAGE DES RUES 2022**

ATTENDU l'appel d'offres pour le projet STE-2022-01-18 - Location de machinerie opérations balayage de rues 2022;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée;

ATTENDU l'article 1.14.03 de la Régie des documents d'appel d'offres, lequel permet d'adjuger le contrat en tout ou en partie;

ATTENDU que ce conseil souhaite de ne pas prévaloir de l'item 3 - Location camion-citerne avec opérateur du Bordereau de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Constructions HDF inc. pour le projet STE-2022-01-18 Location de machinerie opérations balayage des rues 2022, pour les items:

- 1 - Location de balai mécanique avec opérateur
- 2 - Location de balai mécanique avec opérateur et
- 4 - Lavage des balais,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

selon les taux horaires mentionnés au Bordereau de prix, pour un montant approximatif de 66 938,65 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
138-2022

**26. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-01-28 TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division travaux publics, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc. pour le projet STE-2022-01-28 Travaux de pavage et de rapiéçage, selon les prix unitaires mentionnés au Bordereau de Prix, pour un montant approximatif de 222 450 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
139-2022

**27. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendie et/ou habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendie et habits de combat nécessaires pour ses activités;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2022;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2024;

Que la Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés, et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement, lesquels frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2022, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
140-2022

28. **AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE PONT D'AMOURS**



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la vente au ministère des Transports du Québec des immeubles décrits au plan cadastral de monsieur Francis Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 427, dans le cadre de travaux sur le pont d'Amours et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à agir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Sollicite une rencontre avec le ministère des Transports du Québec, afin de planifier les différents travaux à venir sur le pont d'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
141-2022

**29. ACCEPTATION D'UNE LIBÉRATION D'UNE LIMITATION D'USAGE CONTRACTUELLE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 200 \$ à monsieur Jean-Paul Mailloux, sur signature de la renonciation à une limitation d'usage contractuelle affectant le lot 4 058 282 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
142-2022

**30. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA PHASE IV DU PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU l'adoption par la MRC de Rivière-du-Loup de la résolution 2018-07-737-C concernant une entente sur le développement des différents sites du parc industriel territorial de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'entente relative à un parc industriel territorial technologique dûment adopté le 7 septembre 2021 par la résolution 346-2021;

ATTENDU qu'il importe de maintenir une banque suffisante de terrains industriels en tenure publique, afin de répondre à la demande et accompagner le développement industriel;

ATTENDU que le parc industriel de la Ville est en voie d'être entièrement occupé;

ATTENDU que cette baisse importante de l'offre de terrains industriels disponibles à Rivière-du-Loup justifie d'amorcer, dès maintenant, les démarches visant à aménager d'autres sites industriels, dont le site de la phase IV du parc industriel de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ces aménagements industriels impliquent des démarches et des déboursés;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil demande à la MRC l'autorisation pour la Ville d'entamer les négociations avec les propriétaires concernés, afin de procéder à l'acquisition des terrains requis pour la réalisation de la phase IV du parc industriel et toute autre démarche requise en lien avec ces acquisitions dont, notamment mais non limitativement, les démarches en lien avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Demande à la MRC de Rivière-du-Loup d'assumer toutes les dépenses en lien avec ces démarches, notamment mais non limitativement, l'évaluation des propriétés, les ressources professionnelles nécessaires (agronomes, consultants, etc.) et toutes autres dépenses en lien avec le projet, conformément à la résolution 218-07-237-C et à l'entente relative à un parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
143-2022

**31. DEMANDE À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE MODIFIER SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

ATTENDU que monsieur Steven Simard a déposé le 12 novembre 2021 une demande de modification du règlement de zonage, afin d'autoriser des classes d'usage de *Commerce de services* à l'intérieur de la zone 13-Cb située dans le secteur des rues Léo-Bourgoin et Ernest-Paradis;

ATTENDU que le 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup donnait une recommandation favorable à la demande de modification du règlement de zonage à condition de s'assurer au préalable de développer une vision commune avec la MRC eu égard à la conformité de la demande;

ATTENDU que selon l'extrait du procès-verbal du comité d'aménagement de la MRC du 2 mars 2022, il apparaît que la MRC trouve opportun d'ajouter le groupe d'usages *Commerce de services* à même la grille de compatibilité des usages dans les aires d'affectation;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation conjointe du comité consultatif d'urbanisme de la Ville et du comité d'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'ajouter le



Numéro de résolution

## Procès-verbal

groupe d'usages *Commerce de services* à l'intérieur de l'affectation commerciale grande surface, tout en conservant les autres modalités prescrites eu égard la superficie minimale de plancher des établissements commerciaux de grandes surfaces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

144-2022

### 32. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le plan d'action 2022 visant l'intégration des personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires pour en coordonner l'exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

145-2022

### 33. **ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF À LA PLANTATION D'ARBRES**

ATTENDU les innombrables bienfaits esthétiques, environnementaux, sociaux et économiques des arbres en milieu urbain, formant une essentielle infrastructure verte notamment pour l'embellissement et la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU les enjeux et défis identifiés sur le territoire de la Ville relativement à la place des arbres et l'importance d'y répondre adéquatement aux bénéfices de tous les citoyens;

ATTENDU la cohérence avec plusieurs stratégies de la Politique de l'arbre de la Ville, notamment en favorisant l'augmentation des plantations sur les terrains urbains privés, tout comme en stimulant l'économie et l'expertise locale du domaine de l'arbre;

ATTENDU l'adéquation du programme proposé avec les objectifs stratégiques de développement durable de la Ville en matière d'environnement sain, de communauté engagée et de milieu de vie exemplaire;

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le programme Incitatif à la plantation d'arbres via les horticulteurs, annexé à la présente résolution, et accorde une subvention de 80 \$ par arbre pour les citoyens de Rivière-du-Loup jusqu'à un maximum de 500 arbres répartis entre les centres horticoles participants;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Mandate la conseillère en développement durable à signer tous les documents requis à cet effet, notamment mais non limitativement, les contrats à intervenir avec l'Union des jardiniers (1998) et le Centre jardin Rivière-du-Loup, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
146-2022

**34. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'HABITATION**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Rivière-du-Loup, annexée à la présente résolution, et autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
147-2022

**35. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil approuve la Politique de développement des collections, annexée à la résolution, adoptée le 23 mai 2017 et révisée en mars 2022;

Autorise la bibliothécaire responsable de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications et autorise le trésorier et la bibliothécaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
148-2022

**36. APPROBATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À L'APPEL DE PROJETS POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil approuve le dépôt d'une demande de subvention à l'Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration du ministère de la Culture et des Communications et réserve les fonds nécessaires pour la contribution municipale à la hauteur de 50 % des dépenses admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
149-2022

**37. APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES PRÉSENTÉ PAR ESPACE MUNI**

ATTENDU que l'appel de projets *Voisins solidaires* financés par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil appuie le dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du programme *Voisins solidaires* présenté par Espace MUNI et désigne la MRC à titre de signataire de tous les documents requis à cet effet, dont notamment mais non limitativement, la demande de financement dans le cadre de cet appel de projets;

Confirme son engagement à appuyer la MRC dans la mise en œuvre, dans un délai de deux ans, d'un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration de ses citoyennes et de ses citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
150-2022

**38. APPUI AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAVILLON-DE-L'AVENIR POUR LE MAINTIEN DU PROGRAMME DE FORMATION SOUTIEN INFORMATIQUE**

ATTENDU la demande d'appui de la part du Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, afin de reconduire l'entente avec le ministère de l'Éducation pour permettre la continuité du programme de formation *Soutien informatique* offert à cet établissement scolaire depuis 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil appuie le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir pour le maintien du programme de formation *Soutien informatique* et autorise le maire à signer la lettre d'appui pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
151-2022

### 39. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2022 À RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que Transplant Québec revient de nouveau cette année avec la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022* du 24 au 30 avril prochains sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans »;

ATTENDU que l'objectif poursuivi par cette campagne de sensibilisation est de favoriser la discussion et l'expression des volontés sur le don d'organes;

ATTENDU l'augmentation significative enregistrée des inscriptions sur la liste d'attente dans la dernière année pour un don d'organisme et de tissus au Québec;

ATTENDU que pour chaque donneur, ce sont jusqu'à huit personnes qui peuvent être sauvées grâce à la transplantation;

ATTENDU que Transplant Québec en appelle à notre aide pour qu'encore plus de citoyens puissent prendre une décision éclairée et la communiquer à leurs proches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022 *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PROCLAMATION**

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 24 au 30 avril 2022 *Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 à Rivière-du-Loup* qui se déroulera sous le thème « Ne gardez pas tout ça en dedans » et invite les Louperivoises et les Louperivois à consulter la boîte à outils virtuels disponible sur le site Internet de Transplant Québec pour en connaître plus sur les dons d'organes et de tissus.

### 40. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

### 41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

Le maire,

Mario Bastille